



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ DE DÉROGATION

№ 2 0 2 2 1 3 5

Le Maire du Fousseret,

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 Janvier 1970, modifié par l'arrêté du 20 janvier 2009, fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et les établissements ouverts au public, réservant au Président de la délégation spéciale la possibilité, en certaines occasions, d'autoriser les débits de boissons à rester ouverts au-delà de l'heure habituelle de fermeture,
- Vu l'organisation de la **Fête Locale** dans la Commune **du 05 au 08 Août 2022,**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le Café « Le Dumbo » et le Snack-Bar "L'Oberge" sis à Le Fousseret sont autorisés à rester ouverts exceptionnellement jusqu'à 03 heures du matin dans les nuits :

- du Dimanche 07 Août 2022 au Lundi 08 Août 2022,
- du Lundi 08 Août 2022 au Mardi 09 Août 2022.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté sera notifiée au Café « Le Dumbo », au Snack-Bar "L'Oberge", à Monsieur le Commandant du Groupement de Brigade de la Gendarmerie de Cazères.

Fait au Fousseret, le 27 Juin 2022

Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

